



Décision du Maire

n° 2023 / 53

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour l'aide à l'investissement culturel d'avenir

Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 et notamment l'article 1^{er} alinéa 23 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

- CONSIDERANT** la possibilité de solliciter au Département des Yvelines une subvention aide à l'investissement culturel d'avenir en direction des bibliothèques de lecture publique,
- CONSIDERANT** le taux de subvention fixé par le Département des Yvelines fixé à 80% maximum,
- CONSIDERANT** le projet d'acquisition de mobilier au sein de la Médiathèque estimé à 2280.08 € HT (2640.46 € TTC)
- CONSIDERANT** le projet de réinformatisation estimé à 9180 € HT (11016€ TTC)
- CONSIDERANT** la subvention notifiée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'élevant à 5400 € HT

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Département des Yvelines au titre de l'aide à l'investissement culturel d'avenir pour un montant total de 3720.30 € HT

ARTICLE 2 . La commune s'engage à financer la part de l'opération restant à sa charge.

ARTICLE 3 : Il est précisé que la dépense sera inscrite au Budget 2023.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait au Perray-en-Yvelines, 30 août 2023



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX DE KEATING

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-2178 04863-20230830-D202353-AR